

ARRETE N° 101/2024/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire déléguée de Livarot, commune historique de Livarot-Pays d'Auge,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,

VU l'article R 411-8 du Code de la Route,

VU le code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 4 Novembre 1967.

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou de révision des parties 1 à 8 du livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la demande de Monsieur LEROYER, Président de l' ES LIVAROT section TAISO.

CONSIDERANT LA DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE D'UN BARBECUE SUR LE PARKING DU COLLEGE FERNAND LEGER A LIVAROT 14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE

CONSIDERANT QU'IL Y EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTES ET TOUS LORS DE CETTE OCCUPATION ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur LEROYER, Président du TAISO à Livarot est autorisé à occuper le domaine Public sur le parking du collège Fernand Léger à proximité du dojo à Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge le **samedi 22 Juin 2024 de 16h00 à 22h00** dans le cadre d'un barbecue.

ARTICLE 2 : 2 barrières seront mises à disposition par les services techniques de la commune de Livarot-Pays d'Auge à Monsieur LEROYER pour matérialiser la zone demandée.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Centre des pompiers de Livarot,
- Aux services Techniques de Livarot-Pays d'Auge,

Fait à LIVAROT-PAYS D'AUGE, Le 17 Juin 2024.

Le Maire Déléguée de LIVAROT,

Vancesse BONHOMME

